

RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00508
Numéro SIREN : 850 913 617
Nom ou dénomination : 1680 PRODUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2021 sous le numéro de dépôt 47

1680 PRODUCTION
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 23 rue de la Harpe, 27000 EVREUX
850 913 617 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 JUIN 2021

L'an 2021,
Le 29 Juin,
A 09h30,

Monsieur David FAISQUES,

Associé unique de la société 1680 PRODUCTION,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur David FAISQUES, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

L'associé unique prend acte des modifications apportées aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation des comptes, qui ont été décrites et justifiées dans l'annexe.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 s'élevant à -6,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-6,00 euros
Report à nouveau antérieur :	0,00 euros
Solde à distribuer :	-6,00 euros

En totalité au compte « report à nouveau »
S'élevant ainsi à -6,00 euros

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir lieu à une distribution antérieure de dividendes.

TROISIEME DÉCISION

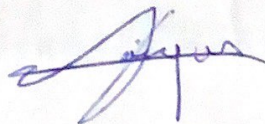
Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la (des) convention(s) intervenue(s) au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir : aucunes.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signature de l'associé unique
David FAISQUES



1680 PRODUCTION
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 23 rue de la Harpe, 27000 EVREUX
850 913 617 RCS EVREUX

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 JUIN 2021

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 s'élevant à -6,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-6,00 euros
Report à nouveau antérieur :	0,00 euros
Solde à distribuer :	-6,00 euros

En totalité au compte « report à nouveau »
S'élevant ainsi à -6,00 euros

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir lieu à une distribution antérieure de dividendes.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme
Le Président



1680 PRODUCTION
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 23 rue de la Harpe, 27000 EVREUX
850 913 617 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 JUIN 2021

L'an 2021,
Le 29 Juin,
A 09h30,

Monsieur David FAISQUES,

Associé unique de la société 1680 PRODUCTION,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur David FAISQUES, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

L'associé unique prend acte des modifications apportées aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation des comptes, qui ont été décrites et justifiées dans l'annexe.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 s'élevant à -6,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-6,00 euros
Report à nouveau antérieur :	0,00 euros
Solde à distribuer :	-6,00 euros

En totalité au compte « report à nouveau »
S'élevant ainsi à -6,00 euros

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir lieu à une distribution antérieure de dividendes.

TROISIEME DÉCISION

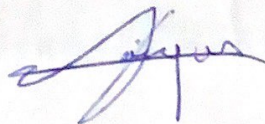
Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la (des) convention(s) intervenue(s) au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir : aucunes.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signature de l'associé unique
David FAISQUES



1680 PRODUCTION
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 23 rue de la Harpe, 27000 EVREUX
850 913 617 RCS EVREUX

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 JUIN 2021

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 s'élevant à -6,00 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-6,00 euros
Report à nouveau antérieur :	0,00 euros
Solde à distribuer :	-6,00 euros

En totalité au compte « report à nouveau »
S'élevant ainsi à -6,00 euros

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir lieu à une distribution antérieure de dividendes.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme
Le Président

